

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 16 novembre 1955. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a relaté les derniers incidents de la conférence de Genève et a insisté, en particulier, sur le plan français qui tend à développer les rapports entre l'Est et l'Ouest, en préconisant des mesures concrètes dans le domaine culturel et dans l'amélioration des transports.

Evoquant la proposition du Ministre canadien, M. Lester Pearson, favorable à l'admission en bloc des 18 Etats candidats à l'Organisation des Nations Unies, il a fait ressortir que sur ces

18 Etats, il y a au moins 5 satellites de l'Union Soviétique. D'autre part, parmi les nouveaux membres, se trouvent des nations à peine évoluées qui ne manqueraient pas de rejoindre le groupe qui dirige une campagne contre la France par une immixtion dans les affaires nord-africaines.

M. Marcel Plaisant a relaté les conditions dans lesquelles il apparaît qu'au cours de la rencontre du Chancelier Adenauer et de M. Pinay, à Bonn, le 13 novembre dernier, la question de la Sarre a été l'objet d'un examen général sans autre conclusion. En dehors des satisfactions politiques que l'Allemagne peut trouver dans le scrutin du 23 octobre, il sera indispensable de rechercher une voie pratique pour que la France obtienne la consécration des avantages économiques qui ont pour cause directe la créance des réparations demeurée en suspens.

Résumant les différents événements qui se sont déroulés depuis le retour du Sultan Ben Youssef, et laissant de côté les manifestations spectaculaires, M. Marcel Plaisant a insisté sur le projet, prêté au Sultan, d'une négociation directe avec Madrid concernant la zone espagnole. Les données de la Conférence d'Algésiras aussi bien que le statut international du Maroc rendent absolument inacceptable toute négociation à Madrid ou ailleurs où la France ne serait pas partie principale.

La même observation vaut pour l'Egypte où l'hypothèse d'une rencontre au Caire entre le Sultan et le Colonel Nasser doit être écartée.

D'autre part des précisions seront demandées au Ministre des Affaires étrangères sur les livraisons d'armes à l'Egypte et, d'une façon générale, sur l'attitude qu'il convient d'adopter vis-à-vis du Gouvernement égyptien en relation avec l'effervescence entretenue en Afrique du Nord.

La commission a ensuite entendu le compte rendu par M. Léo Hamon de sa mission en Chine.

Au nom de ses collègues qui l'ont accompagné dans ce voyage, M. Léo Hamon a rapporté une abondance de renseignements sur le Gouvernement de Mao-Tsé-Toung et la stabilité du régime. Les entretiens nombreux qu'il a eus avec des ministres et des personnages qualifiés l'incitent à conclure que la France doit être présente en Chine où elle retrouvera des liens de correspondance.

La reconnaissance du Gouvernement chinois n'a déjà que trop tardé et la compétition internationale qui s'est ouverte en Extrême-Orient doit inviter le Gouvernement français à reconsidérer cette situation.

Cette communication a été suivie d'observations de la part de M. Portmann.

AGRICULTURE

Mercredi 16 novembre 1955. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu M. Roy, secrétaire général de la Fédération de la propriété agricole, sur la proposition de loi (n° 97, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 812 du Code rural, relatif au mode de paiement des fermages. L'orateur a demandé que le septième alinéa du nouvel article 812 soit abrogé, afin que les primes ou réfections s'appliquent tant au blé livré par le bailleur qu'à celui livré par le preneur.

M. Durieux a ensuite été chargé de présenter un rapport favorable à l'adoption de la proposition de loi, celle-ci ayant recueilli 14 voix et 9 voix s'étant prononcé contre.

L'étude de la proposition de loi (n° 368, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles a ensuite été poursuivie par l'examen des divers textes pouvant servir de base de discussion.

Après un très large et très minutieux débat auquel prirent part outre M. Delorme rapporteur, MM. Georges Boulanger, Primet, Hoeffel, Nayrou, Restat et Jollit, le président a mis aux voix, successivement, par scrutin par appel nominal, la prise en considération du contre projet établi par le syndicat national des instituteurs (S. N. I.), du projet de loi gouvernemental, du « rapport Saint-Cyr » et du texte voté par l'Assemblée Nationale.

A été écartée la prise en considération :

— du texte du S. N. I. par 16 voix contre 13.

Ont voté pour :

MM. de Bardonnèche, Brégégère, Frédéric Cayrou (délégué :

M. Pascaud), Durieux, Edmond Jollit, Mathey (suppléant), Naveau, Nayrou (suppléant), Pascaud, Jules Pinsard, Primet, Restat, Suran.

Ont voté contre :

MM. Bataille, Georges Boulanger, Capelle (délégué : M. Le Léanec), Claudius Delorme, Jean Doussot (délégué : M. Hoeffel), Driant, Bénigne Fournier (délégué : M. Patenôtre), Goura (délégué : M. Kœssler), Hoeffel, Houdet (délégué : M. de Raincourt), Koessler, Le Bot, Le Léanec, de Pontbriand, de Raincourt, Diongolo Traoré (délégué : M. Boulanger).

N'a pas pris part au vote : M. André Dulin, qui présidait la séance.

— du projet de loi gouvernemental par 16 voix contre 13.

Ont voté pour :

MM. de Bardonnèche, Brégégère, Brettes (délégué : M. Nayrou), Frédéric Cayrou (délégué : M. Pascaud), Durieux, Edmond Jollit, Mathey (suppléant), Naveau (délégué : M. Durieux), Pascaud, Jules Pinsard, Primet, Restat, Suran.

Ont voté contre :

MM. Bataille, Georges Boulanger, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot (délégué : M. Hoeffel), Driant, Bénigne Fournier (délégué : M. Patenôtre), Goura (délégué : M. Koessler), Hoeffel, Houdet (délégué : M. de Raincourt), Koessler, Le Bot, Le Léanec, de Pontbriand, de Raincourt, Diongolo Traoré (délégué : M. Georges Boulanger).

N'a pas pris part au vote M. André Dulin, qui présidait la séance.

— du rapport « Saint-Cyr » par 22 voix contre 7.

Ont voté pour :

MM. Frédéric Cayrou (délégué : M. Jollit), Hoeffel, Edmond Jollit, Mathey (suppléant), Pascaud (délégué : M. Restat), Jules Pinsard, Restat.

Ont voté contre :

MM. de Bardonnèche (délégué : M. Suran), Bataille, Georges Boulanger, Brégégère, Brettes (délégué : M. Nayrou), Capelle

(délégué : M. Le Bot), Claudius Delorme, Jean Doussot (délégué : M. Hoeffel), Driant, Durieux, Bénigne Fournier (délégué : M. Patenôtre), Goura (délégué : M. Koessler, Houdet (délégué : M. de Raincourt), Koessler, Le Bot, Le Léanec (délégué : M. de Pontbriand) Naveau (délégué : M. Durieux), de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Suran, Diongolo Traoré (délégué : M. Georges Boulanger).

N'a pas pris part au vote : M. André Dulin qui présidait la séance.

Finalement, la commission a décidé par 15 voix contre 13 et 1 abstention de prendre en considération le texte de l'Assemblée Nationale dont l'étude, article par article, a été renvoyée à la prochaine séance.

Ont voté pour :

MM. Bataille, Georges Boulanger, Capelle (délégué : M. Le Bot), Claudius Delorme, Jean Doussot (délégué : M. Hoeffel), Driant, Bénigne Fournier (délégué : M. Patenôtre), Goura (délégué : M. Koessler), Houdet (délégué : M. de Raincourt), Koessler, Le Bot, Le Léanec (délégué : M. de Pontbriand), de Pontbriand, de Raincourt, Diongolo Traoré (délégué : M. Georges Boulanger).

Ont voté contre :

MM. de Bardonnèche (délégué : M. Suran), Brégégère, Brettes, (délégué : M. Nayrou), Frédéric Cayrou (délégué : M. Jollit) Durieux, Edmond Jollit, Mathey (suppléant), Naveau (délégué : M. Durieux), Pascaud (délégué : M. Restat), Jules Pinsard, Primet, Restat, Suran.

A déclaré s'abstenir volontairement : M. Hoeffel.

N'a pas pris part au vote M. André Dulin qui présidait la séance.

Enfin, le rapport de M. de Raincourt sur la proposition de loi n° 368, année 1955, de M. Lemaire, tendant à réglementer le marquage des ovins a été adopté à l'unanimité.

BOISSONS

Jeudi 17 novembre 1955. — *Présidence de M. Jean Bène, vice-président.* — La commission a poursuivi l'examen du rap-

port de M. Grégory sur la proposition de loi (n° 426, année 1955) adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mars 1955 autorisant certains procédés de traitement des vins.

Le rapporteur a donné connaissance de deux notes établies : l'une, par l'Institut national des Appellations d'origine ; l'autre, par la Chambre de Commerce de Sète, et relatives à l'emploi du ferrocyanure de potassium en vue de la clarification des vins blancs.

A l'unanimité, quatre commissaires s'étant abstenus, la commission n'a pas jugé opportun d'établir un régime spécial pour les vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée et a chargé M. Marc Pauzet de présenter un rapport concluant au rejet du texte voté par l'Assemblée Nationale.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 16 novembre 1955. — *Présidence de M. Jacques Bordeneuve, président.* — La commission a tout d'abord adopté :

— le rapport de M. Lacaze sur la proposition de loi (n° 436, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire ;

— le rapport de M. Lelant sur le projet de loi (n° 449, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique.

Les conclusions de MM. Lacaze et Lelant tendaient à l'adoption intégrale des textes votés par l'Assemblée Nationale.

M. Georges Boulanger a, ensuite, présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 461, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice.

M. Boulanger a proposé une rédaction nouvelle de ce texte et a demandé que soit confié à un règlement d'administration

publique le soin de prévoir les modalités et la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Son rapport a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Jean Bertaud sur la proposition de loi (n° 484, année 1955), adoptée en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et d'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat.

M. Bertaud avait proposé l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale, sous réserve d'une modification apportée à l'article premier *ter* concernant la suspension de l'activité professionnelle des intéressés en cas de poursuites pénales.

Enfin, la commission, unanime, a approuvé son président qui a posé à M. le Ministre de l'éducation nationale une question orale avec débat sur les mesures envisagées pour la prochaine rentrée scolaire.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 16 novembre 1955. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a approuvé les conclusions présentées par M. Portmann, rapporteur pour avis, favorables à l'adoption de la proposition de loi (n° 436, année 1955) tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire, renvoyée pour le fond devant la commission de l'éducation nationale.

Puis, la commission a abordé l'examen de la proposition de loi (n° 96, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reporter au 1^{er} septembre 1956 l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatif à la qualification des bouilleurs de cru, renvoyée pour le fond devant la commission des finances.

Après un bref échange de vues la commission a décidé d'en demander le renvoi pour avis et pris les conclusions suivantes :

— demander que soit réservé l'article premier du texte en attendant la prise de position du Conseil de la République au regard de l'article 2 ;

— déposer un amendement tendant à la suppression de cet

article 2 lequel prévoit que la date d'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 est reportée au 1^{er} septembre 1956 ;

— au cas où ce premier amendement ne serait pas approuvé par le Conseil de la République, la commission déposerait un amendement à l'article premier, ainsi conçu :

« L'alcool provenant de l'allocation en franchise doit résulter d'une distillation effectuée au moyen d'un alambic fixe muni d'un compteur volumétrique en atelier public soumis au contrôle de l'administration ».

La commission a confié à M. Bonnefous le soin de défendre ses conclusions.

FINANCES

Mercredi 16 novembre 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord désigné M. Coudé du Foresto pour représenter la commission des finances au comité consultatif du Fonds national des adductions d'eau.

Elle a ensuite désigné M. Maroselli rapporteur de la proposition de loi (n° 96, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à reporter au 1^{er} septembre 1956 l'application du décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 relatif à la qualification des bouilleurs de cru. Après l'exposé de M. Maroselli, rapporteur, et les interventions de MM. Boutemy, Debû-Bridel, de Montalembert, Armengaud et Marrane, la commission a adopté ladite proposition.

La proposition de loi (n° 82, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme, a été adoptée après les interventions de MM. Pellenc, rapporteur général, Fillon, Debû-Bridel, Fléchet, Courrière, Coudé du Foresto et Walker, mais la commission a chargé M. Armengaud, rapporteur, de présenter les observations et les réserves de la commission quant à l'application de la proposition de loi.

Sur la proposition de M. Maroger, rapporteur, la commission

a adopté le projet de loi (n° 46, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne de paiements, signé à Paris le 19 septembre 1950 et modifié par deux protocoles additionnels en date des 8 août 1951 et 11 juillet 1952.

FRANCE D'OUTRE-MER

Lundi 14 novembre 1955. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 53, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa troisième lecture, relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Elle a repoussé, tout d'abord, un amendement présenté par M. Durand-Réville, à l'article 5. C'est alors que le rapporteur, M. Longuet, a proposé l'adoption pure et simple du texte voté par l'Assemblée Nationale, dans sa troisième lecture, mais il n'a pas été suivi.

La commission ne pouvant trouver, par ailleurs, une majorité pour présenter un texte différent a chargé son président d'exposer la situation en séance publique.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 16 novembre 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu les rapports de :

— M. Lodéon sur :

1° Le projet de loi (n° 505, année 1955) modifiant l'article 400 (2^e alinéa) du Code pénal et l'article 39 de la loi sur la presse ;

2° Le projet de loi (n° 22, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945.

relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

— M. Biatarana, sur le projet de loi (n° 23, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 7 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant Code de la nationalité française.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption sans modification de ces trois textes, ont été approuvées, sous réserve d'une légère modification d'ordre rédactionnel, en ce qui concerne le projet de loi n° 505.

La commission a, ensuite, examiné le rapport de M. Molle, sur la proposition de loi (n° 59, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux.

Les articles 2, 3, 5, 7, 11, 12 et 19 ont été adoptés dans la rédaction retenue par l'Assemblée Nationale en seconde lecture.

A l'article 4, il a été décidé, d'une part, de supprimer le paragraphe 2° concernant les étrangers et, d'autre part, de préciser que ne pourraient consentir une location-gérance les personnes visées à l'article premier de la loi du 30 août 1947.

Le dernier alinéa de l'article 6 a été supprimé et l'avant-dernier alinéa du même article a reçu la rédaction suivante :

« Au propriétaire du fonds de commerce, lorsque la location-gérance a pour objet principal d'assurer, sous contrat d'exclusivité, l'écoulement au détail des produits fabriqués ou distribués par lui-même. »

A l'article 8, il a été décidé de limiter la responsabilité solidaire du propriétaire avec le gérant, relativement aux dettes contractées par celui-ci, à une période prenant fin six mois après la publication de l'immatriculation du gérant.

L'article 9 a reçu la rédaction suivante :

« Les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent pas aux contrats de location-gérance passés par des mandataires légaux ou judiciaires chargés, à quelque titre que ce soit, de l'administration d'un fonds. »

A l'article 15, il a été stipulé que les dispositions de l'article 8,

relatives à la responsabilité solidaire du propriétaire avec le gérant, ne s'appliqueraient pas aux contrats en cours.

Compte tenu de cette dernière décision, les articles 16, 17 et 18 ont été supprimés.

Sur le rapport de M. Marcihacy, la commission a, enfin, approuvé les termes de la proposition de loi (n° 132, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.

M. Jean Geoffroy a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 87, session 1955-1956), de M. Gaston Charlet, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains magistrats.

Jeudi 17 novembre 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Après avoir entendu le Ministre de la France d'Outre-Mer, venu répondre aux différentes questions que les commissaires avaient manifesté le désir de lui poser, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Lodéon sur le projet de loi (n° 435, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie dans certains Territoires d'Outre-Mer.

Un contre-projet de M. Namy, tendant à étendre la portée des mesures envisagées a, tout d'abord, été rejeté, par cinq voix contre deux et une abstention.

L'article premier a été adopté sans modification, après que la commission eut repoussé, par quatre voix contre une et deux abstentions, une proposition de M. Jean Geoffroy tendant à accorder l'amnistie pour tous les crimes, délits et contraventions commis dans les départements et Territoires d'Outre-Mer, ainsi que dans les États associés, lorsqu'ils avaient entraîné une condamnation à une peine privative de liberté d'une durée inférieure à vingt ans.

Les articles 2, 3 et 3 *bis* ont reçu des modifications de forme, après qu'un amendement de M. Namy, tendant à exclure les « complices » de l'application de l'article 3, eut été rejeté, par quatre voix contre une et une abstention.

Les articles 4, 5, 6 et 7 ont été adoptés sans modification. Une proposition de M. Namy tendant, dans ce dernier article, à

substituer la date de la promulgation de la présente loi à celle du 1^{er} janvier 1954, a été écartée, par quatre voix contre une et une abstention.

A l'article 8, la commission a décidé de laisser aux Ministres de la Justice et de la France d'Outre-Mer le soin de déterminer, par un arrêté conjoint, la composition de la commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'admission au bénéfice de l'amnistie par mesure individuelle.

A propos du même article, une proposition de M. Namy demandant qu'il soit tenu compte des mesures de grâce intervenues a été adoptée par quatre voix et deux abstentions.

Les articles 8 *bis*, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ont été adoptés sans modification.

La commission a, ensuite, décidé de déposer une proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce.

M. Delalande a été désigné comme rapporteur de ce texte.

La commission a, enfin, examiné pour avis le projet de loi (n° 208, année 1955) modifiant les articles 173 à 176 du Livre II du Code du travail, dont la commission du travail est saisie au fond.

Sur la proposition du rapporteur pour avis, M. Delalande, elle a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption des conclusions présentées par la commission saisie au fond, sauf en ce qui concerne la modification apportée par cette commission à l'article 68 du Livre II du Code du travail.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 17 novembre 1955. — Présidence de M. A. Pinton, président. — La commission a, tout d'abord, désigné deux rapporteurs :

— M. de Menditte, pour la proposition de résolution de M. Pezet et plusieurs de ses collègues (n° 14, session 1955-1956), relative à l'institution du « télégramme de luxe » ;

— M. Raybaud, pour le projet de loi (n° 130, session 1955-1956), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique-Nord.

Elle a entendu, ensuite, un exposé de M. Bonnefous, Ministre des P. T. T., sur les problèmes de son département ministériel et ceux soulevés par l'eupéanisation des télécommunications.

Après avoir indiqué les raisons du retard de la France dans le domaine des Postes, Télégraphes et Téléphones (puisque notre pays est au dix-septième rang), M. Edouard Bonnefous a marqué sa volonté d'être à la fois le ministre « financier » et « itinérant » de cet important Département.

Un effort permanent est accompli pour accélérer la modernisation des relations postales et téléphoniques : installation de cabines publiques et de distributeurs automatiques de timbres ; utilisation de machines à trier et à oblitérer ; motorisation des facteurs ruraux...

En ce qui concerne les télécommunications, la France est techniquement à la pointe du progrès, mais la situation présente va se détériorant, car les besoins excèdent les possibilités financières ; il est donc souhaitable d'élargir le plan quadriennal d'investissements (1954-1957) prévoyant 125 milliards de crédits.

Après avoir reconnu qu'en 1955 la période des vacances avait été particulièrement difficile, puisqu'en dépit d'un chiffre de personnel resté stationnaire, le trafic avait augmenté de 40 à 45 %, le ministre a expliqué les causes du retard, particulièrement préjudiciable aux collectivités locales, concernant « l'automatique rural ».

Abordant le problème de l'eupéanisation des télécommunications, M. Bonnefous a fait le bilan de son action tant vis-à-vis des ministres de « l'Europe des Six » que devant l'Assemblée consultative siégeant à Strasbourg ; il a insisté sur la nécessité de mettre le public européen devant des réalisations pratiques : timbre européen, interconnexion automatique des capitales...

Après avoir remercié le ministre de son très intéressant exposé, le président a donné la parole à ses collègues. MM. Barré, de Menditte, Beaujannot, Bouquerel, Billiemaz, Paul Chevallier et Cerneau ont posé des questions concernant notamment les relations européennes, l'automatique rural, la nécessité d'investisse-

ments plus importants, la situation du personnel et la construction de locaux.

A M. Bouquerel, rapporteur pour avis du budget des Postes, Télégraphes et Téléphones, suggérant de faire appel au public pour parachever, grâce à l'emprunt, la modernisation des télécommunications, M. Edouard Bonnefous a répondu que son Département rencontrait, dans ce domaine, la résistance des services de la rue de Rivoli, qui utilisent largement, cependant, les sommes mises à leur disposition par le truchement des chèques postaux.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES, ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 17 novembre 1955. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Radius sur la proposition de loi (n° 13, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à étendre le bénéfice des lois françaises sur les pensions d'invalidité aux veuves de la guerre 1914-1918 ayant acquis la nationalité française par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens ou des Lorrains redevenus Français par application du Traité de Versailles.

En conséquence, sans modifier le dispositif, elle a décidé de proposer, dans le titre, le remplacement des mots : « veuves de la guerre 1914-1918 » par les mots : « veuves d'invalides de la guerre 1914-1918 ».

Après un échange de vues auquel ont participé, en particulier, MM. Radius, rapporteur, Dassaud, de Montullé, Namy et de Bardonnèche, la commission a procédé à un scrutin secret sur le rapport de M. Radius sur la proposition de loi (n° 61, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots « travailleurs déportés ».

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

votants 12,
majorité absolue 7,
pour l'adoption 7,
contre 5.

En conséquence, ont été adoptées les conclusions du rapport tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « victimes du S. T. O. (service du travail obligatoire en pays ennemi, en pays étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi).

Le titre de la proposition de loi a été modifié en conséquence.

Il a été décidé de demander la discussion immédiate du rapport.

Enfin, la commission a entendu M. Mizzi, président national de l'Association « Flandres, Dunkerque 40 », sur l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des combattants de la campagne 39-40.

M. Mizzi a insisté vigoureusement sur le fait que ces combattants, qui ont participé, en Belgique et dans les Flandres, à l'une des campagnes les plus dures et peut-être les plus glorieuses, malgré une défaite, de la deuxième guerre mondiale, se voient avec amertume relégués dans un oubli injurieux en France, alors qu'en Belgique par exemple, ils sont l'objet des manifestations de reconnaissance et d'affection les plus émouvantes. Il a demandé, en particulier, à la commission de veiller à ce que le Gouvernement prenne une part, si petite soit-elle, à l'entretien et à la sauvegarde des sépultures militaires françaises en Belgique qui, jusqu'à maintenant, n'ont été honorées et entretenues que par les Belges ou les particuliers français.

M. Dassaud, à la suite de cet exposé, en faisant ressortir la gravité d'une telle carence des pouvoirs publics, a suggéré que la commission pourrait, au cours de sa prochaine séance, adopter une motion leur rappelant le devoir sacré du respect du souvenir des combattants morts au champ d'honneur.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Lundi 14 novembre 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a abordé l'examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 121, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au renouvellement de celle-ci.*

Après une longue discussion générale, à laquelle ont pris part tous les membres de la commission, celle-ci a refusé, par vingt-quatre voix contre trois et deux abstentions, de prendre en considération le texte voté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Ont voté pour :

— MM. Chaintron, de Menditte, Maurice Walker (suppléant : M. Razac).

Ont voté contre :

— MM. Baratgin (suppléant : M. de Rocca-Serra), Blondelle, Borgeaud, Charles Brune (délégué : M. Cornu), Chamaulte (délégué : M. Marcihacy), Champeix, Colonna (délégué : M. Borgeaud), Henri Cordier (suppléant : M. Pernot), André Cornu, Courrière, Michel Debré, Yvon Delbos, Paul-Emile Descomps (suppléante : M^{me} Brossolette), Marcihacy, Monichon (délégué : M. Blondelle), de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin (délégué : M. Debré), Raybaud, Riviérez, Rochereau, Alex Roubert, Henry Torrès (suppléant : M. Debû-Bridel).

Se sont abstenus :

— MM. Zéle (délégué : M. Zinsou), Zinsou.

Par le même nombre de voix, elle a adopté, comme en première lecture, le principe du scrutin d'arrondissement uninominal majoritaire à deux tours.

Ont voté pour :

— MM. Baratgin (suppléant : M. de Rocca-Serra), Blondelle, Borgeaud, Charles Brune (délégué : M. Cornu), Chamaulte (délégué : M. Marcihacy), Champeix, Colonna (délégué : M. Bor-

geaud), Henri Cordier (suppléant : M. Pernot), André Cornu, Courrière, Michel Debré, Yvon Delbos, Paul-Emile Descomps (suppléante : M^{me} Brossolette), Marcihacy, Monichon (délégué : M. Blondelle), de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin (délégué : M. Debré), Raybaud, Riviérez, Rochereau, Alex Roubert, Henry Torrès (suppléant : M. Debû-Bridel).

Ont voté contre :

— MM. Chaintron, de Menditte, Maurice Walker (suppléant : M. Razac).

Se sont abstenus :

— MM. Zéle (délégué : M. Zinsou), Zinsou.

La commission a, alors, abordé l'examen des modalités d'application du scrutin d'arrondissement.

Elle a décidé de tenir, dans l'après-midi, une deuxième séance pour entendre le Ministre de l'Intérieur et lui demander des précisions techniques.

Au début de cette deuxième séance, la commission a été saisie d'un avant-rapport présenté par M. Marcihacy, rapporteur.

M. Bourgès-Maunoury, Ministre de l'Intérieur, s'était fait excuser, étant souffrant, et s'était fait représenter par M. Ricard, Directeur de son Cabinet, et M. Farçat, Chef du Service politique au Ministère de l'Intérieur.

Ces deux fonctionnaires ont répondu aux demandes de renseignements présentées par différents commissaires.

Il a été entendu que M. Farçat présenterait à la commission, dans les deux heures, des éléments chiffrés permettant d'apprécier l'application d'un mode de découpage défini par la commission.

Sur la proposition de M. Roubert, la commission a, en effet, adopté un texte donnant au pouvoir exécutif des directives pour exécuter un nouveau découpage des arrondissements. Ce texte précisait notamment que, dans chaque département, la circonscription la plus peuplée ne saurait avoir une population supérieure au double de la circonscription la moins peuplée.

La commission a adopté divers amendements, dont l'un de M. Courrière, tendant à exclure le département de la Seine du régime du scrutin d'arrondissement. Cette décision a été prise à main levée, par treize voix contre neuf et cinq abstentions.

Un amendement identique, concernant la Seine-et-Oise, présenté par M. André Cornu, a été repoussé par dix-neuf voix contre cinq et une abstention.

La commission a adopté, à l'article premier, un amendement de M. Raybaud précisant que seraient remises en vigueur les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1927 portant rétablissement du scrutin uninominal d'arrondissement.

Un amendement de M. Pernot a été également adopté, par vingt voix et six abstentions, précisant que tout candidat qui n'aura pas obtenu 5 % des suffrages exprimés au premier tour perdra son cautionnement. Il en sera de même pour tout candidat qui n'aura pas obtenu, au second tour, 10 % des suffrages exprimés.

Sous réserve de ces modifications, le texte proposé par le rapporteur a été adopté.

La disposition essentielle de ce texte faisait sienne une proposition de M. Roubert, tendant à substituer à une date fixe pour les élections une date déterminée en fonction de la promulgation de la loi portant réforme électorale.

Sur le point de savoir comment serait effectué le découpage des circonscriptions, la commission a décidé que ce soin incomberait au Ministre de l'Intérieur. Un décret pris en Conseil des Ministres, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur et fixant le tableau des circonscriptions, serait soumis ensuite, dans les huit jours à la ratification du Parlement.

Ces principes étant posés, la commission a chargé son rapporteur d'établir un texte définitif et a décidé de tenir une troisième séance dans la soirée pour l'examiner et voter sur l'ensemble du projet de loi.

Au début de cette troisième séance, M. Marilhac a présenté un texte complet qui, après quelques modifications de pure forme, a été adopté dans la rédaction suivante :

PROJET DE LOI

Article premier.

L'article premier de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifié par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Les députés de la France métropolitaine, d'Algérie et des départements d'Outre-Mer, à l'exception de ceux des circonscriptions du département de la Seine, sont élus au scrutin d'arrondissement uninominal majoritaire à deux tours selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1927 portant rétablissement du scrutin uninominal qui sont remises en vigueur. »

Article premier bis (nouveau).

Le nombre des députés à élire sera, par département, celui porté au tableau annexé à la loi du 5 octobre 1946.

Chaque département sera divisé en autant de circonscriptions qu'il y a de députés à élire. Elles seront composées de territoires administratifs limitrophes.

A l'intérieur d'un même département, la circonscription la plus peuplée ne pourra comprendre une population supérieure au double de celle de la circonscription la moins peuplée.

Les circonscriptions qui devront, autant que possible, reprendre comme bases celles prévues par la loi du 25 mars 1932 modifiée et respecter les unités géographiques et économiques naturelles seront déterminées par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

Ce décret qui comprendra un tableau des circonscriptions sera soumis par le Gouvernement, dans les huit jours de la promulgation de la présente loi, à la ratification du Parlement.

Article premier ter (nouveau).

L'article 36 de la n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifié est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois et avant cette date, les pouvoirs de l'Assemblée Nationale élue le 17 juin 1951 prendront fin le sixième mardi qui suivra la date de la promulgation de la loi portant ratification du décret fixant les circonscriptions électorales. Cette ratification sera considérée comme acquise si elle n'est pas intervenue dans les délais prévus pour la première lecture des textes discutés suivant la procédure d'urgence.

« Pour les territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer, un décret organisera, dès la promulgation de la présente loi,

une révision exceptionnelle des listes électorales dont il amènera les délais. Cette révision sera effectuée en vue de l'application, tant de l'article 3 de la loi n° 51-506 du 23 mai 1951, que de l'article 5 de la loi n° 55-328 du 30 mars 1955 modifiant le décret organique du 2 février 1851 sur les élections ; elle aura lieu dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée du 23 mai 1951. »

Article premier quater (nouveau).

Tout candidat qui n'aura pas obtenu 5 % des suffrages exprimés au premier tour, perd son cautionnement. Il en sera de même pour tout candidat qui n'aura pas obtenu au second tour 10 % des suffrages exprimés.

Article premier quinquies (nouveau).

Toutes dispositions contraires à la présente loi et comprises dans les lois nos 46-2151 du 5 octobre 1946 et 51-519 du 9 mai 1951 sont abrogées.

La commission a, alors, adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié, par vingt-quatre voix contre trois et deux abstentions.

Ont voté pour :

— MM. Baratgin (délégué : M. Borgeaud), Borgeaud, Charles Brune (délégué : M. Raybaud), Chamaulte, Champeix, Colonna (suppléant : M. de Rocca-Serra), Henri Cordier, André Cornu, Courrière, Michel Debré (délégué : M. de Montalembert), Yvon Delbos, Paul-Emile Descomps (suppléante : M^{me} Brossolette), Marcilhacy, Monichon (délégué : M. de Chevigny), de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry (suppléant : M. Pernot), Rabouin (suppléant : M. Debû-Bridel), Raybaud, Rivièrez (suppléant : M. Josse), Rochereau (délégué : M. Marcilhacy), Alex Roubert, Henry Torrès (délégué : M. Debû-Bridel), Zinsou.

Ont voté contre :

— MM. Chaintron, de Menditte (suppléant : M. Razac), Maurice Walker (délégué : M. Razac).

Se sont abstenus :

— MM. de Chevigny, Zéle (délégué : M. Zinsou).

Mardi 15 novembre 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — A la demande de son président, la commission s'est réunie pendant une suspension de séance pour examiner une nouvelle rédaction des articles premier *bis* et premier *ter* suggérée par M. Marcihacy, rapporteur.

Par vingt-deux voix et six abstentions cette nouvelle rédaction a été adoptée ainsi qu'il suit :

« 1° Remplacer le dernier alinéa de l'article premier *bis* du rapport par les dispositions suivantes :

« Ce décret qui comprendra un tableau des circonscriptions, sera présenté au Parlement dans les six jours de la promulgation de la présente loi ; il sera promulgué en l'état à l'expiration d'un délai de douze jours francs, sauf si au cours de ce délai le Parlement a voté une loi modifiant le tableau des circonscriptions électorales. »

« 2° Remplacer le deuxième alinéa de l'article premier *ter* du rapport par les dispositions suivantes :

« Toutefois et avant cette date, les pouvoirs de l'Assemblée Nationale élue le 17 juin 1951 prendront fin le septième mardi qui suivra la date de la promulgation du décret ou de la loi fixant les circonscriptions électorales. »

« 3° Ajouter un article premier *sexies* nouveau ainsi rédigé :

« Un décret pris en Conseil des Ministres déterminera les conditions d'application des dispositions de la présente loi. »

La commission a, ensuite, rapidement examiné les amendements déposés en séance publique. Elle a confirmé ses décisions de rejet pour les amendements semblables à ceux déjà examinés en première lecture. Elle a également rejeté les amendements nouveaux dans le but de présenter à l'agrément de l'Assemblée Nationale un texte aussi clair et précis que possible.